

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)**

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**,
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

ci-après dénommée Laval Agglomération
et représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)
104, rue du Pont de Mayenne
53000 LAVAL

ci-après dénommée ADLJ
et représentée par sa Présidente, **Madame Elisabeth DOINEAU**,

d'autre part,

En application de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du bureau communautaire n° 50/2022 du 28 février 2022, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) une subvention de 22 850 € (vingt-deux mille huit cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : Le règlement de la subvention interviendra selon les procédures comptables en vigueur, en 2 fois, à savoir :

- ◆ acompte de 50 % de la subvention à la notification de l'avenant annuel signé, sous réserve du vote du budget primitif 2024 de Laval Agglomération et après fourniture du budget prévisionnel de l'année 2024,
- ◆ solde de 50 % à l'issue de l'assemblée générale 2025, après fourniture des pièces suivantes :
 - le rapport d'activité et la fiche synthétique de l'année 2024 ci-annexée, objet du présent solde (fiche à renseigner avec les indicateurs de suivi / d'activité menées spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération),
 - le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2024, objet du présent solde.

L'ADLJ s'engage à adresser à Laval Agglomération le bilan financier, le compte de résultats et le rapport d'activité, ainsi qu'une version en format exploitable Excel, notamment pour les bilans chiffrés et financiers.

ARTICLE 3 : Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établi en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de LAVAL,
et par délégation,
la Vice-Présidente**

**La Présidente
de l'ADLJ**

Sylvie VIELLE

Elisabeth DOINEAU